

Les Centres Public d'Action Sociale (CPAS) ont pour mission de garantir à tous des conditions de vie conforme à la dignité humaine. De sorte qu'ils proposent un large éventail d'aides sociales auxquelles les citoyens défavorisés de la commune peuvent faire appel sous certaines conditions. Ces demandes d'aides sont examinées par un travailleur social, puis sont approuvées ou non par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS.

Pour ce faire, le CPAS est dirigé par le **Conseil de l'Action Sociale (CAS)** et ce conformément à l'article 24 de la loi organique du 8 juillet 1976 qui prévoit que « le Conseil de l'Action Sociale règle tout ce qui est de la compétence du Centre Public d'Action Sociale, à moins que la loi n'en dispose autrement ». Il s'agit de l'organe principal du CPAS.

Les membres du CAS sont élus par le Conseil communal après chaque élection communale. Un nouveau CAS est donc élu tous les 6 ans.

Sur base de la population le CAS comprend 11 conseiller.ère.s et est dirigé par la Présidente du CPAS. Il se réunit une fois par mois.

La Présidente est élue par le Conseil de l'action sociale parmi ses membres. C'est elle qui dirige les activités du CPAS et qui est chargée de faire exécuter les décisions du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau permanent et des Comités spéciaux.

Le Secrétaire général dirige l'administration du CPAS et en est le chef du personnel. Il veille au respect des lois dans les décisions prises par le CPAS.

Le Directeur financier est chargé de percevoir les recettes et d'acquitter les dépenses du CPAS. Il assure la gestion du patrimoine du CPAS.

En vertu de l'article 27 de la loi organique des CPAS « le conseil de l'action sociale constitue en son sein un bureau permanent qui est chargé de l'expédition des affaires d'administration courantes et auxquelles il peut déléguer, en outre, d'autres attributions définies ». **Le Bureau Permanent** compte 4 membres dont la Présidente qui le dirige. Il se réunit deux fois par mois.

En outre, il existe la possibilité pour le CPAS de créer des **comités spéciaux**. L'article 27 indique en effet que « (...) le conseil peut aussi constituer en son sein des comités spéciaux auxquels il peut déléguer des attributions bien définies. Toutefois, aucun comité spécial ne peut être constitué aussi longtemps qu'un comité spécial de service social n'est pas créé ».

Au CPAS de Saint-Gilles coexistent :

- Le Comité Spécial du Service Social (CSSS) ;
- Le Comité d'Aide Sociale Intégration-Insertion (CASI) ;
- Le Comité Spécial d'Aide à la Jeunesse (CSAJ) ;
- Le Comité spécial pour la Maison de Repos (CMR).

Chacun de ces Comités prend connaissance de toutes les demandes d'aides qui leur sont soumises en fonction de leur spécialisation respective. En moyenne sur une année type, on compte environ 7.000 personnes aidées.

Au CPAS de Saint-Gilles, des comités « à blanc » (sans analyse de demandes) ont été mis en place avec comme objectif de faire coïncider les pratiques d'accompagnement social avec les réalités du terrain et les besoins de la population. Au cours de ces comités, les services proposent aux Conseillers l'adoption ou l'adaptation des lignes de conduite qui guideront les modalités d'attribution et de refus des différentes aides existantes. En moyenne, ces comités peuvent se réunir 1 à 4 fois par an.

La Présidente du CPAS :

Madame Myriem Amrani
Rue Fernand Bernier, 40
1060 Saint-Gilles

Le Secrétaire général du CPAS :

Monsieur Mathieu Roper
Rue Fernand Bernier, 40
1060 Saint-Gilles

Le Directeur financier du CPAS :

Monsieur Olivier Koeune
Rue Fernand Bernier, 40
1060 Saint-Gilles

Les Conseiller.ère.s du CPAS :

Mme AMRANI Myriem
M. ASSILA Hassan
M. GERARD Philippe
M. GENOT Timothée
Mme GAILLY Véronique
Dhr LELOUP Bernard
Mme DEBUNNE Sandrine
Mme VIDEGAIN SANTIAGO Victoria
Mme GRACEFFA Carine
Mme BENALLAL Samira
Mr GOETYNCK Michaël